Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260911-ST11092026078-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	24	3	3	27

DATE DE LA CONVOCATION
4 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE
4 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, et le onze septembre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *M. MAUTRAY, H. LE PAJOLEC, M. VISDELOUP.*
Pouvoirs : *M. MAUTRAY à J.R. BANNIER, H. LE PAJOLEC à J. HAMON, M. VISDELOUP à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M.H. BANNIER.*

DELIBERATION N° 2026-078

MODIFICATION DE LA NUMEROTATION ET DE LA DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE PRE AUX CHEVAUX

Conformément aux conseils de la DDTM, et afin de mettre en cohérence notre méthodologie d'adressage et de dénomination des voies nouvelles, la proposition de numérotation et de dénomination du lotissement Le Pré aux Chevaux approuvée par délibération n°2024-051 nécessite d'être revue.

En effet, la doctrine évoquée par les services de la DDTM, prévoit de dénommer chaque axe indépendamment pour permettre notamment d'adapter les régimes de priorité.

La création d'adresses normées nécessite de :
- Définir la forme de la voie : elle doit être parcourue de son origine à son extrémité sans revenir sur ses pas
- Déterminer le type de voie : rue, chemin, allée, impasse, ruelle, place, avenue
- Dénommer les voies : respecter certaines règles importantes et se mettre à la place des secours
  - Éviter les risques de confusion phonétiques identiques : « rue du Perron » / « Place du Perron »,
  - Éviter de créer le même nom de voie qu'une commune ayant le même code postal,
  - Éviter un nom de voie déjà utilisé par le passé,
  - Éviter les libellés trop longs,
  - Éviter d'ajouter un libellé qui décrit la voie (ex : « Grande avenue »).

Aussi, la Municipalité propose de :
- dénommer la voie principale ayant vocation à s'étendre pour desservir la 2ème tranche du lotissement, « rue du Pré aux Chevaux »,
- dénommer l'axe secondaire « impasse du Clos Fleuri »,
- numéroter ces voies indépendamment tel que proposé sur le plan d'adressage joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Raymond BANNIER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « rue du Pré aux Chevaux »,

APPROUVE la dénomination « impasse du Clos Fleuri »,

APPROUVE la numérotation des voies selon le plan d'adressage annexé.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Marie-Hélène BANNIER,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR